



C. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS POSSIBLES POUR UNE POLITIQUE PAYSAGÈRE

I. SYNTHÈSE SPATIALE : DES VALEURS PAYSAGÈRES ET DES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DE FORCE INÉGALE SELON LES SECTEURS DU DÉPARTEMENT

En synthèse du diagnostic, certains paysages apparaissent particulièrement remarquables, en cumulant les valeurs qui font la personnalité des paysages du département.

Il s'agit en particulier :

- des collines bocagères de la Puisaye ;
- de la vallée de l'Yonne autour de Coulanges-sur-Yonne à Cravant ;
- de la vallée de l'Yonne autour de Villeneuve-sur-Yonne ;
- du Vézélien ;
- du Piémont du Morvan ;
- de la côte de Terre-Plaine ;
- de la vallée du Serein de Montréal à Noyers ;
- du « jardin » de l'Auxerrois ;
- de la Côte d'Othe ;
- des plateaux et vallons situés au Nord et à l'Est de Tonnerre.

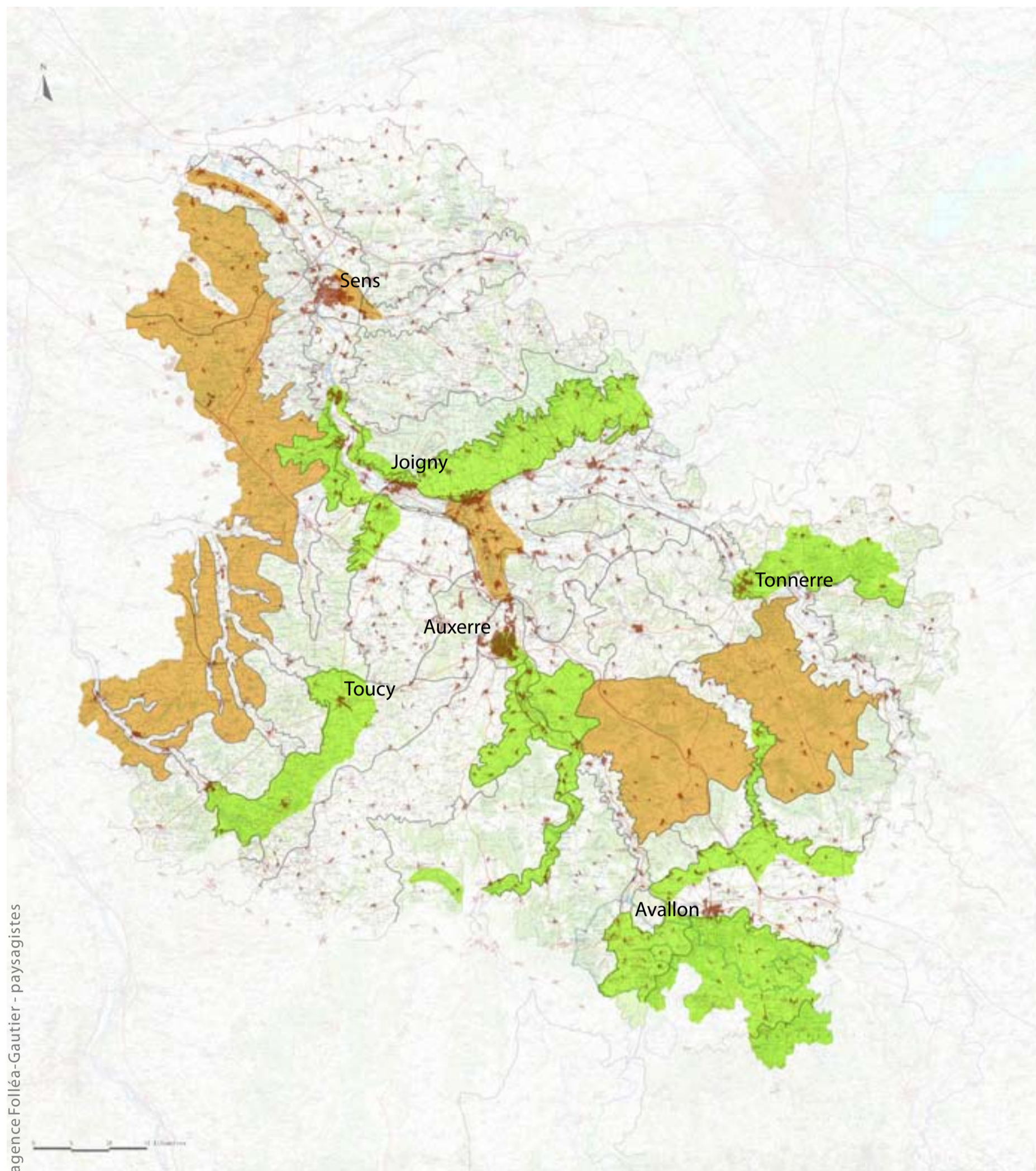
Pour ces paysages, les politiques à mener consisteront principalement à la mise en œuvre de dispositions de protections et préservations.

Par contraste, d'autres secteurs présentent à l'inverse des paysages fragilisés :



- soit parce que des dynamiques d'évolution y ont été plus fortes : vallée de l'Yonne de l'agglomération de Sens à Villeneuve-la-Guyard et d'Auxerre à Migennes ;
- soit parce que leur géographie peu marquée les a rendus plus vulnérables aux processus de banalisation : plateaux du Gâtinais, de Puisaye et de Noyers.

Pour ces paysages, les politiques à mener consisteront alors principalement à engager des dispositions de valorisations, créations, réhabilitations et requalifications.

La synthèse thématique qui suit propose des principes qui précisent les actions envisageables en faveur des paysages de l'Yonne, à intégrer dans les multiples mesures sectorielles qui contribuent à faire évoluer le cadre de vie.



agence Folléa-Gautier - paysagistes

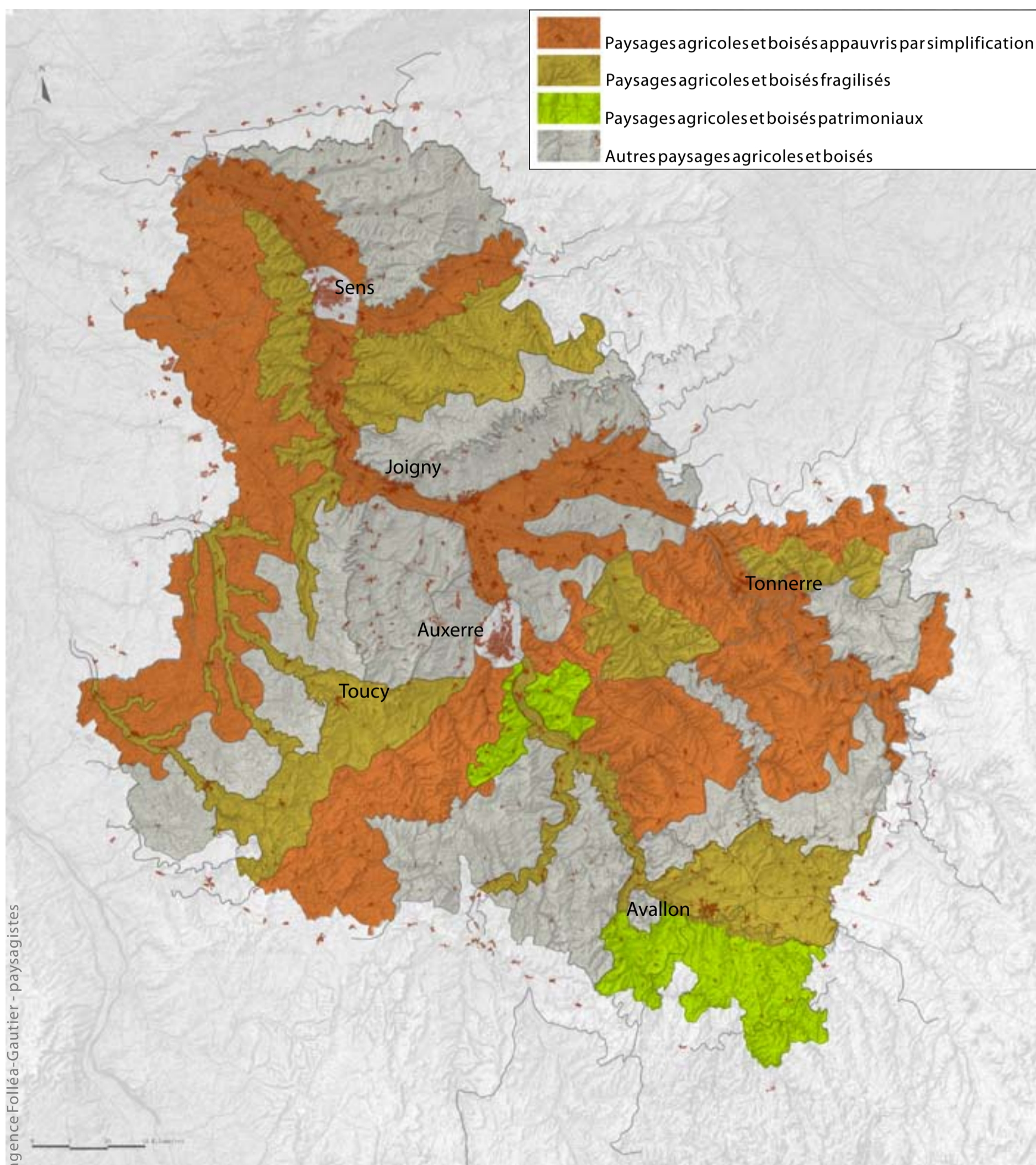
-  Paysages fragilisés - Enjeux majeurs: valorisation, réhabilitation, requalification
-  Paysages remarquables - Enjeux majeurs: protection, préservation, valorisation

Paysages remarquables et paysages fragilisés : carte de synthèse schématique

Nota : cette carte se fonde sur les valeurs paysagères identifiées dans le diagnostic du présent atlas. Elle ne constitue pas une carte "d'alerte" vis-à-vis de projets à venir (type projets éoliens notamment)

II. SYNTHÈSE THÉMATIQUE : QUATRE ENJEUX MAJEURS POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES DE L'YONNE

I. LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS : COMMENT INTÉGRER LA DIMENSION PAYSAGÈRE DANS LES PRATIQUES AGRICOLES ?



Le diagnostic synthétique : des paysages agricoles et naturels uniformisés à l'occasion des mutations profondes de l'agriculture.

Le diagnostic met notamment en évidence les enjeux suivants :

- une perte de caractère par simplification des paysages agricoles, qui concerne plus particulièrement les plateaux (plateaux de Bourgogne, du Gâtinais, d'Othe et de Puisaye), les versants en pente douce et le fond des vallées, et plus modérément les plaines (Champagne humide et Terre-Plaine) ; ce phénomène peut même concerner des terroirs viticoles en expansion, en particulier le Chablisien ;
- la fermeture des paysages « naturels » de pentes rocheuses ou fortes, désormais recouvertes de friches arborées ;
- le recul relatif du caractère bocager des collines de la Puisaye et de la Terre-Plaine ;
- l'émergence d'une valeur patrimoniale pour les secteurs où la richesse des paysages agricoles et bocagers a été préservée, reposant sur des cultures pérennes : « jardin » de l'Auxerrois, piémont du Morvan, Vézélien, côte de la Terre-Plaine...

Les orientations possibles : Comment intégrer la dimension paysagère dans les pratiques agricoles ?

Face à ces constats, les orientations, ou les « objectifs de qualité paysagère », pour reprendre une expression de la Convention Européenne du paysage, peuvent être formulées autour de la question suivante : comment intégrer la dimensions paysagère dans les pratiques agricoles ? Deux grands types de paysages agricoles correspondant à des dynamiques et des modalités d'actions différentes ont été retenus pour proposer des principes d'action : les paysages de grandes cultures et les coteaux en friche.

a. Introduire des «structures paysagères» qui enrichissent les paysages et les milieux, et qui participent à mieux caractériser chacun des secteurs du département, au bénéfice des agriculteurs, des habitants, des touristes, des chasseurs et du milieu naturel ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Enrichir les paysages de parcelles de grandes cultures ?

• encourager la diversité culturelle, réintroduire de nouvelles plantes (ex : chanvre, betterave...), notamment :

- sur les coteaux ;
- aux limites des villages et des fermes ;
- à proximité des cours d'eau et le long des lignes de thalwegs, avec ou sans ru temporaire ;
- en lisières de certains massifs forestiers.

Cette évolution n'oblige pas à un redécoupage du foncier, un agriculteur engagé dans cette démarche ayant la possibilité de diversifier ses productions à la parcelle afin de faire le lien agronomique et économique dans les secteurs; elle est complémentaire aux bandes enherbées « PAC » ; l'action serait prioritaire sur les coteaux et autour des sites bâtis (voir aussi § I.A.5.).

• Développement des bandes enherbées, le cas échéant de jachères (jachères faune sauvage, jachères mellifères, jachères fleuries, ... mais elles ne sont plus obligatoires)

2. Préserver et développer les réseaux de chemins ?

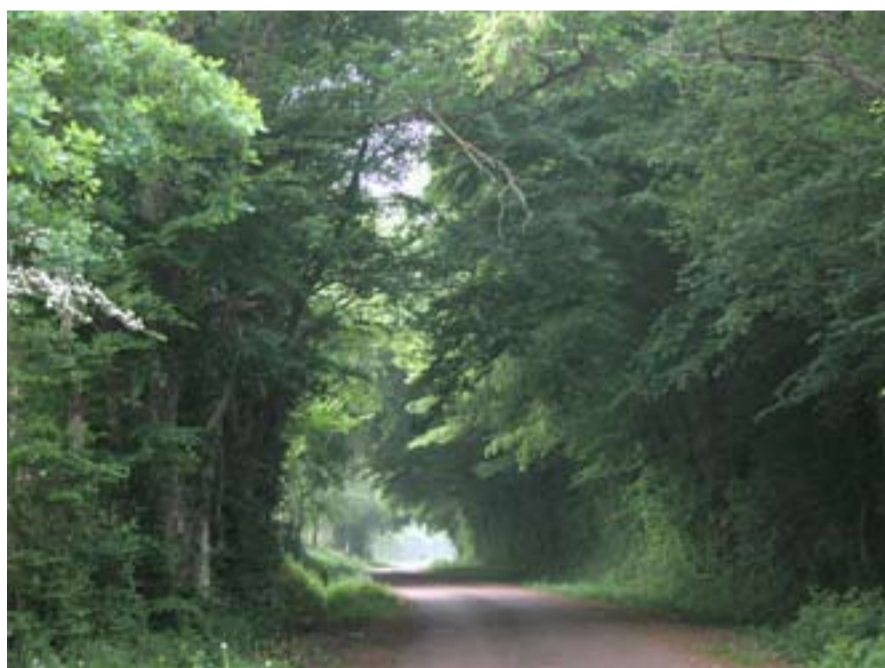
• préservation et valorisation des chemins existants, dans une logique d'équilibre entre :

- accessibilité et protection des cultures ;
- ouverture ou maintien d'itinéraires de circulations douces.
- création locale de nouvelles séquences de chemins publics destinées à restaurer ou à créer des continuités publiques (exemples : parcours de berges, de fond de thalwegs ou de coteaux, liaison entre village et cours d'eau, etc.).

• création ou aménagement de « tours » de villages, en lien avec les lisières agro-urbaines à créer (espaces de contact entre villages et champs) : voir point 7 ci-dessous et aussi : « les paysages bâtis », paragraphe a.3



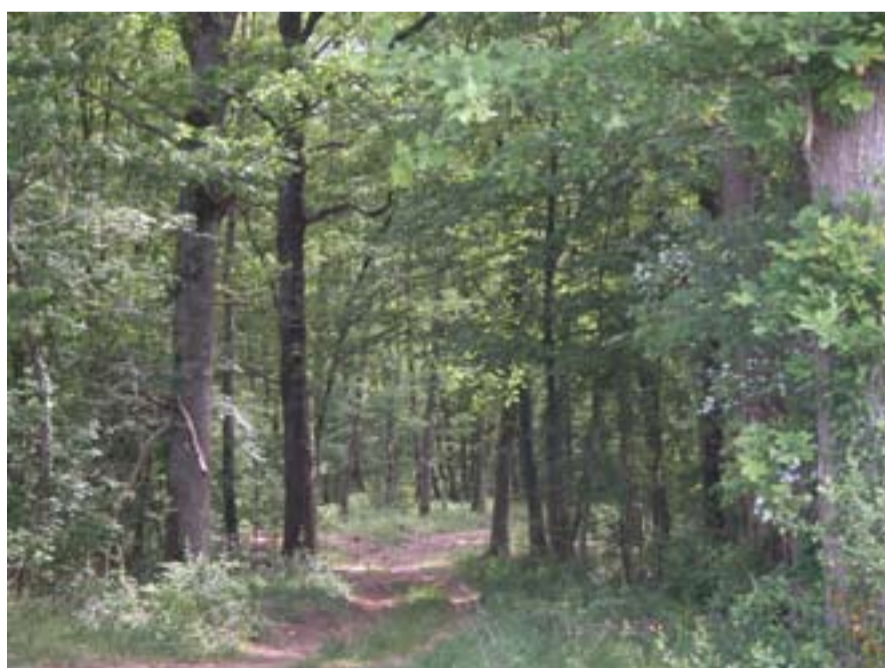
Diversité d'occupation du sol agricole, vers Saint-Bris-le-Vineux



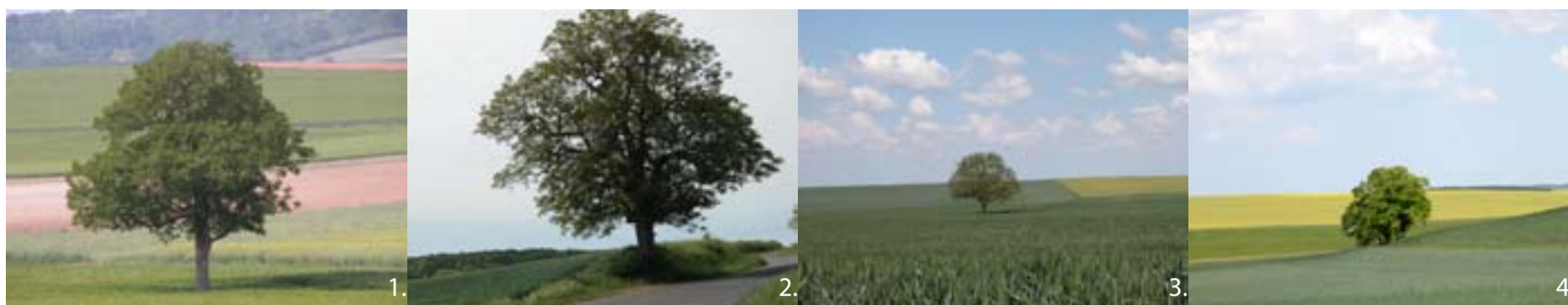
Passage en forêt vers Toucy



Chemin à travers les champs, vers Nitry



Chemin en forêt vers Saint-Agnan



3. Préserver et réintroduire des structures végétales (arbres isolés, haies, bosquets, alignements, vergers) ?

- Identification et repérage, préservation et gestion de l'existant : réseaux de haies, arbres isolés et vergers ; cette action concerne prioritairement la Puisaye, la Terre-Plaine, le Vézélien, le Morvan et le « jardin » de l'Auxerrois ; les communes et les associations constituent les acteurs principaux, et les documents d'urbanisme constituent des outils potentiels pour agir sur ce thème de « patrimoine de pays », à l'exemple du PLU d'Avallon (qui a identifié les structures paysagères de la commune pour les préserver), ou de la carte communale de Stigny, qui s'est même dotée d'une ZPPAUP ; la Loi Paysage de 1993 est également un outil de préservation des structures végétales ;

- dans certains secteurs du département, réintroduction de structures végétales compatibles avec l'activité agricole, si possible génératrices de revenus pour les exploitants et compatibles avec les dispositifs de la PAC (conditionnalité des aides, comme c'est le cas pour les « usages locaux »). Ces replantations, qui peuvent également concerner des emprises publiques (notamment des bords de route) doivent être diversifiées par secteurs pour renforcer la variété des paysages :

- en Gâtinais et en Pays d'Othe : plantation d'alignement de pommiers et poiriers en limite de parcelles, au bord des routes et des chemins, autour et à l'entrée des villages ; réintroduction ponctuelle d'arbres à grand développement (tilleuls, frênes, merisiers, etc.), par exemple au niveau des intersections de routes et/ou de chemins ;

- en Puisaye et en Terre-Plaine, replantation de haies entretenues autour des parcelles de cultures de printemps, là où elles ont disparu à l'occasion des remembrements ;

- sur les plateaux de Bourgogne, en Champagne sénonaise, sur la côte d'Othe et dans le pays du Tholon, plantation ponctuelle d'arbres isolés (noyers, chênes, tilleuls, etc.), par exemple sur les lignes de crêtes et au niveau des intersections de routes et/ou de chemins ;

- en Champagne humide, plantation d'arbres isolés (saules taillés en têtard ou en port libre, peupliers et frênes) et de rideaux arborés ;

- dans le vignoble du Chablisien, plantation d'arbres fruitiers isolés ou en rangs aux limites de certaines parcelles.

- et partout : plantations de ripisylves en accompagnement des fonds de thalwegs et cours d'eau, valorisantes pour le paysage départemental en contribuant à leur composition, et sources d'enrichissement biologique (corridors écologiques, protection de la qualité des eaux)

Les opérations d'aménagement foncier peuvent être des outils opérationnels efficaces pour réintroduire ces structures végétales, conformément à la Loi Paysage.

Le Conseil Régional de Bourgogne a mis en place un « Plan bocage ».

1. Arbre de plein champ vers Chailley, près de Saint-Florentin
2. Arbre isolé en bord de petite route, vers Villeblevin
3. Arbre de plein champ dans la Champagne Senonaise
4. Arbres en limites de parcelles dans la Champagne Senonaise



Un arbre à l'horizon, vers Neuvy-Sautour



Bosquets dans les parcelles cultivées de la Champagne Senonaise



Importance des arbres pour animer l'espace agricole (vers Parly et Torcy)

4. Préserver et réhabiliter le patrimoine rural construit ?

Identification, repérage cartographique, préservation, réhabilitation et gestion du patrimoine rural de pays : murs, murgers, calvaires, ... ; les documents d'urbanisme constituent des outils potentiels pour agir sur ce thème de « patrimoine de pays » ; outre les communes, les associations font partie des acteurs principaux.



Bocage dans le Morvan, vers Saint-Léger-Vauban



Le vignoble de Chablis



Les haies et les arbres dessinent le paysage agricole et contribuent à le valoriser (vers Montréal)



Un exemple de patrimoine de pays : dépendance agricole entièrement faite de calcaire, près de Nitry



Ligne d'arbres fruitiers entre les cultures, dans le nord Gâtinais

5. Encourager le développement de filières ou de productions génératrices de richesse paysagère ?

• La cerise ?

L'avenir de la cerise paraît actuellement limité et concentré sur quelques secteurs exploitant des niches de commercialisation. Il importe sinon de développer du moins de préserver ce secteur.



Replantation de cerisiers, vers Irancy

• La vigne ?

Les surfaces en vigne devraient rester stables dans les années à venir.

Il n'y aura pas de remembrement dans l'Irancy, ce qui devrait éviter la fragilisation de ses structures paysagères.

Le Chablisien est un des seuls vignobles vraiment en extension, avec 60 ha plantés chaque année (4 500 ha plantés, 6 500 ha classés AOC).

Le vignoble chablisien est fragilisé par les pratiques intensives : érosion, disparition progressive du terroir, difficulté et coût croissant de gestion de l'eau. Les principes d'actions peuvent être :

- La création de nouvelles terrasses pour limiter l'érosion des secteurs viticoles en expansion
- L'enherbement des tournières (secteurs de demi-tour des engins)
- La limitation de la longueur des rangs
- Le non désherbage des chemins et talus non pentus
- La restauration des murets, cabanes et éléments construits
- Etc ...

Ils pourraient se concrétiser dans les cahiers des charges de gestion des AOC viticoles, en y introduisant des mesures paysagères et environnementales. Plus globalement, ils pourraient être développés dans le cadre d'un Plan de paysage viticole pour le Chablisien (sur la base Charte de Fontevault), en mobilisant d'autres acteurs que les seuls viticulteurs.



• Le cidre (pays d'Othe) ?

La disparition des prés conduit de facto à la disparition des vergers. Le projet d'AOC « Cidres à prés-vergers du Pays d'Othe », en cours depuis 10 ans, et qui n'a pas débouché, mérite d'être relancé.

• L'herbe en fond de vallée ? (AOC Soumaintrain, Chaource, Epoisse,...) Voir paragraphe 6 ci-dessous

• Le maraîchage périurbain ? (sur les secteurs de Charbuy, Vergigny, Chéu, Jaulges...)

La proximité entre productions agricoles et ou maraîchères et marché consommateur présente des avantages en termes économiques et d'environnement : elle réduit les coûts de transports et la consommation d'énergie, préserve les espaces agricoles aux abords des villes et des villages et réduit la surconsommation des terres agricoles par l'urbanisation. Le maraîchage périurbain concerne en particulier les secteurs de Charbuy, Vergigny, Chéu, Jaulges...

Pour préserver ces espaces agricoles périurbains soumis à la pression foncière, les ZAP (zones agricoles protégées) peuvent constituer des outils encore aujourd'hui trop peu mobilisés, dans le cadre des PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)



Deux vaches, et Auxerre au loin

Reconquête des coteaux de Joigny par la vigne (clos Saint-Jacques)

6. Maintenir les surfaces en herbe (prairies naturelles ou ensemencées, jachères) et renforcer leur présence aux abords des cours d'eau ?

- Préservation des prairies en place, particulièrement dans les secteurs où leurs surfaces ont plus ou moins sensiblement reculé : Champagne humide, Puisaye, Terre-Plaine et certains fonds de vallée ;
- Réimplantation de prairies permanentes sur les rives des cours d'eau, dans les séquences de vallées dont les fonds sont aujourd'hui essentiellement cultivés : Yonne, Armançon, Cure, Serein, vallons affluents...
- Généralisation des bandes enherbées
- Préserver, renforcer ou recréer la ripisylve et les structures végétales accompagnant les prairies
- Maintien ou remise en place d'une gestion des prairies sèches des coteaux calcaires (voir §1.b.3.)

Cela passe par une dynamisation des filières animales herbivores ou utilisatrices de prairies.



Prés dans le fond de vallon du ru Saint-Ange, près de Villeneuve-sur-Yonne



Fond de vallée pâturé et bocager (vallée du Branlin, entre Mézilles et Tannerres-en-Puisaye)

7. Mettre en valeur les lisières agro-urbaines (espaces de contact entre villages et champs) ? Voir aussi point 2 ci-dessus et : « les paysages bâtis », paragraphe a.3.

Exemple : le retour des jardins ouvriers à la sortie d'Auxerre, route de Toucy.

- création ou re-création de « lisières » autour des villages dont les limites sont au contact direct de grandes parcelles cultivées ; ces aménagements concernent le cas échéant des propriétés agricoles, et prioritairement des emprises acquises par les communes ou par les éventuels promoteurs privés des opérations de lotissement ;
- à l'occasion des nouvelles extensions urbaines, création de bandes plantées aux limites des parcelles bâties tournées vers les espaces agricoles : haies bocagères composées d'espèces indigènes, rangs d'arbres fruitiers ou de tilleuls, etc. Ces espaces plantés peuvent jouer un rôle de protection contre les intempéries et de gestion des eaux pluviales ; ils peuvent être parcourus de sentiers publics reliés aux rues et sentes piétonnes irriguant les nouveaux quartiers (tours de villages, ...) ; les nouvelles promenades créées en lisière pourront, pourront, à l'occasion d'extensions ultérieures, s'imbriquer progressivement à l'espace bâti (à l'image des promenades existant dans de nombreux villages à l'emplacement des anciens remparts) ;
- mise en valeur des chemins et des routes rayonnant depuis les villages vers leurs environs agricoles et naturels : plantations arborées et arbustives d'accompagnement, aménagement de circulations douces en site propre le long des routes, jachères fleuries, etc.



Tour de ville arboré, vers Saint-Aignan



Lisière arborée du village de Perreuse (Forterre)

8. Inciter à une meilleure qualité architecturale et paysagère des bâtiments agricoles ? (Cf. plaquette DDE sur les bâtiments agricoles)

- recherche de compromis entre le gabarit du bâti à créer, nécessaire à l'activité, et la volumétrie des bâtiments agricoles traditionnels environnants : décomposition des bâtiments neufs importants en plusieurs « sous-volumes » agglomérés introduisant des décalages dans le jeu des façades et des toitures : c'est notamment vrai pour les nouveaux bâtiments à créer à proximité de bâtiments traditionnels, de village ou de bourg ; prise en compte des proportions des bâtiments traditionnels, de la pente de leur toiture et de l'organisation des différents volumes entre eux (par exemple en « L », en « U » ...) ; lorsqu'il y a plusieurs bâtiments séparés, organisation regroupée en hameau ou en cour ;
- prise en compte de l'aspect des matériaux traditionnels dans la mise en couleur des constructions nouvelles : la teinte des matériaux de couverture, des pierres apparentes et des enduits utilisés localement servira de référence dans le choix des couleurs appliqués aux bâtiments neufs ; éviter les contrastes forts avec l'environnement, et pour cela préférer les tons sombres ;
- recherche d'implantations limitant la création de talus (terrain plat ou en pente douce permettant un rattrapage progressif du terrain naturel), évitant les déblais-remblais importants, prenant en compte la gestion des eaux pluviales, des vents, de l'ensoleillement ;
- accompagnement végétal des bâtiments nouvellement édifiés : destiné à « ancrer » le bâti dans le paysage, et non à la masquer : plantation de haies libres ou taillées, de rangs d'arbres fruitiers, d'arbres isolés, etc. Le choix des végétaux privilégiera les essences champêtres et la biodiversité, et tiendra compte du gabarit des arbres à l'âge adulte, qui devra être proportionné vis-à-vis des bâtiments adjacents. Pour les bâtiments de grande hauteur, un accompagnement par des arbres à grand développement est à favoriser ;
- recherche d'une implantation discrète des zones de stockage et fosses, visuellement peu attractives et qui pourraient être visibles de l'espace public (routes et chemins) : implantation en arrière de volumes bâtis, de structures végétales ou de reliefs gênant la vue sur la zone concernée.
- Choix de clôtures discrètes dans les paysages ouverts, accompagnées de haies champêtres ; en contexte urbain, préférer les continuités bâties.
- Encourager la « réhabilitation » des anciens bâtiments (peinture, entretien, végétalisation).

Sur les bâtiments agricoles, voir la plaquette de sensibilisation élaborée par la DDE/DDAF et la Chambre d'agriculture (mars 2008).



Bâtiment agricole implanté en cohérence avec le bâti existant, et dans les tonalités de couleurs adaptées. Il ne manque que quelques arbres d'accompagnement (Chaumot, près de Villeneuve-sur-Yonne)



Extension de bâtiments agricoles en continuité avec le bâti existant, avec jeu de volumes et harmonisation des couleurs (Saint-Cyr-les-Colons)



Bâtiment agricole bien traité, en limite de village (Nitry) : volume simple, implanté en continuité du bâti existant, matériaux discrets et plantations d'arbres d'accompagnement

b. Pour les paysages de coteaux en friche : préserver les paysages de pentes remarquables et reconquérir l'ouverture de versants en friche ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Maîtriser le développement de l'urbanisation sur les coteaux :

voir ci-dessous « 2. LES PAYSAGES BÂTIS : COMMENT LE DEVELOPPEMENT URBAIN PEUT-IL PROLONGER LA QUALITE PATRIMONIALE EXISTANTE ? »

2. Organiser la gestion durable des sites sensibles sur un plan paysager (et environnemental) ?

- identification fine des sites où le maintien et/ou la reconquête de l'ouverture du couvert végétal est particulièrement nécessaire à la qualité paysagère, (diagnostic complémentaire à l'évaluation environnementale); en première approche seront concernés prioritairement : les secteurs rocheux (vallées du Cousin, de la Cure, de l'Yonne, du Serein, ...) et les sites bâtis (Vézelay, Avallon, Mailly-le-Château, Druyes-les-Belles-Fontaines, Châtel-Censoir, Saint-Julien-du-Sault, Pierre-Perthuis, etc.) ;
- élaboration d'un plan de gestion pour chacun des sites retenus, selon des critères écologiques et paysagers ;
- mise en place d'une gestion des sites retenus : opérations de débroussaillage, soutien et accompagnement des gestionnaires

privés (éleveurs), création éventuelle de « troupeaux publics » (sous la responsabilité d'acteurs régionaux, départementaux ou intercommunaux, à l'image de ceux qui existent dans d'autres secteurs en France, par exemple en Côte d'Or où le CREN gère au moyen de troupeau de moutons), valorisation pédagogique et touristique des milieux et des paysages mis en valeur, confortement de la filière ovine/caprine, etc.



Falaises dégagées dans la vallée du Cousin, près d'Avallon



La richesse paysagère des coteaux, ici en rive droite de l'Yonne, vers Joigny



Talus en voie de colonisation, maintenu ouvert par pâturage (Bierry-les-Belles-Fontaines)



Coteau semi-ouvert dans la vallée de l'Armanche

3. Préserver le caractère « jardiné » des pentes viticoles et fruitières de l'Auxerrois ?

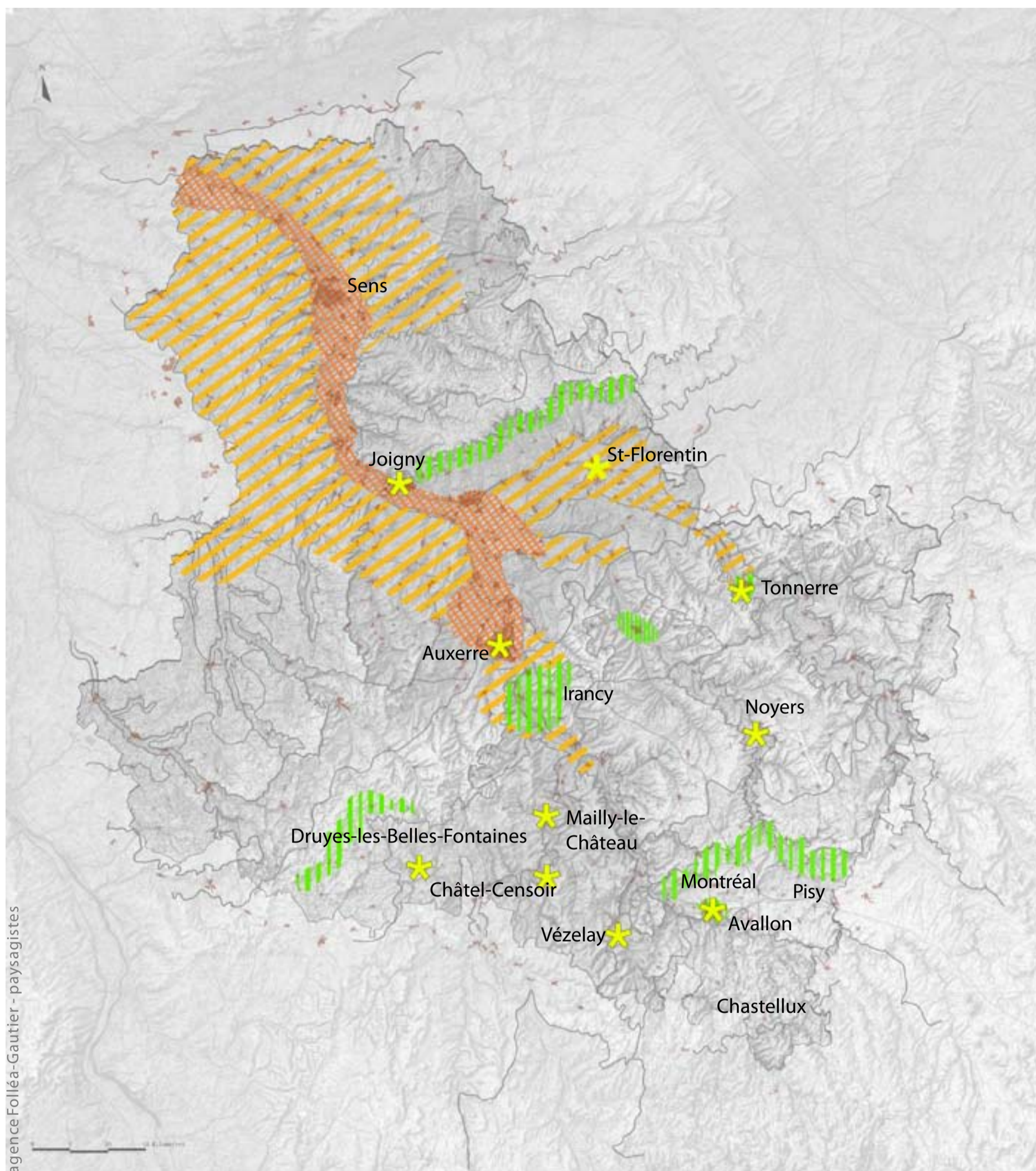
- respect de la mosaïque parcellaire fine ;
- soutien aux filières ou productions assurant la diversité de l'occupation des sols (notamment la cerise, voir a. 3.) ;
- maîtrise qualitative du développement des villages.

4. Poursuivre le redéploiement de la viticulture sur les pentes calcaires ?

(dans le cadre des droits de plantations)



Diversité des cultures sur les coteaux, vers Chitry



agence Folléa-Gautier - paysagistes

Carte de synthèse des sites bâtis



Principaux sites bâtis remarquables



Secteurs riches en sites bâtis de qualité



Paysages globalement marqués par des dynamiques d'urbanisation problématiques



Paysages fortement marqués par des dynamiques d'urbanisation problématiques

2. LES PAYSAGES BATIS : COMMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN PEUT-IL PROLONGER LA QUALITÉ PATRIMONIALE EXISTANTE ?

Le diagnostic synthétique sur les paysages bâtis : une banalisation généralisée, plus particulièrement sensible dans la moitié nord du département.

Le diagnostic fait notamment apparaître les enjeux suivants :

- L'affranchissement des logiques géographiques et historiques d'implantations dans le territoire, qui fragilise les sites bâtis ;
- la banalisation des paysages des villages, où des quartiers d'habitat individuel à l'image standardisée se sont développés au cours des dernières décennies, parfois selon des logiques d'extension inadaptées et surconsommatrices d'espace ;
- la simplification des lisières de certains villages, où cultures intensives et secteurs habités sont désormais directement juxtaposés ;
- la dévalorisation de certains édifices et ensembles bâtis traditionnels par des transformations ou des juxtapositions méconnaissant leur valeur et leurs caractéristiques ;
- une perte de qualité des espaces publics des villes et villages essentiellement aménagés au bénéfice de la voiture ; mais l'amorce récente d'une reconquête de cette qualité s'observe dans certaines communes ;
- l'apparition de zones d'activités « séparées » des autres tissus urbains, inféodées aux gares puis aux grandes routes et aux échangeurs d'autoroutes, consommatrices d'espace et montrant des typologies architecturales, paysagères et urbaines souvent médiocres ;
- l'apparition de bâtiments d'activités agricoles édifiés en matériaux industriels et de gabarits imposants, dont l'image tranche avec celle des fermes traditionnelles ;
- la fragilisation de certains éléments bâtis caractéristiques : quasi-disparition des couvertures de lave ; déficit d'entretien des murets et des édicules de pierre sèche.

Les orientations possibles : comment le développement urbain peut-il prolonger la qualité patrimoniale existante ?

Face à ces constats, les objectifs de qualité paysagère peuvent être formulés autour de la question suivante : comment le développement urbain peut-il prolonger la qualité patrimoniale existante ? Ils portent sur sept points, les principes renvoyant pour partie aux méthodes d'« approche environnementale de l'urbanisme » telles que développées ces dernières années :

- Les sites bâtis
- Les centralités
- Les lotissements et extensions urbaines
- L'architecture
- Les activités
- Les espaces publics urbains
- Le patrimoine bâti

a. Les sites bâtis : générer des formes urbaines qui s'harmonisent aux villages et quartiers en place et à leur site d'implantation ?

Site bâti = Ensemble bâti occupant une position remarquable dans le paysage, perceptible de loin.

Quelques principes d'actions possibles :

1. Respecter les logiques d'implantation des villes et villages dans leurs sites et la capacité d'accueil de ces derniers ?

- Identification, caractérisation et représentation des sites bâtis et de leurs singularités ; cette action est particulièrement à mener à l'échelle communale, au sein des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) et à l'échelle intercommunale au travers des SCOT, mais aussi de plans ou chartes de paysage. Un peu plus de la moitié des communes du département disposent d'un POS/PLU ; il n'y a pas de projet de SCOT sur l'agglomération d'Auxerre ni sur celle de Sens;

- Prise en compte et respect des logiques d'implantation de l'urbanisation existante à l'occasion des extensions, par exemple : implantation en crête, à mi-pente, au fond d'un vallon sec, en limite d'un lit majeur de rivière, en rebord de plateau, etc., autant de logiques qu'il sera souhaitable de prolonger lors du développement futur. Cette prise en compte concerne chaque opération de construction. Relativement mal réalisée au travers des volets paysagers et architecturaux des permis de construire prévus par la Loi Paysage, elle mérite d'être anticipée plus à l'amont, lorsque les zones constructibles sont définies dans les documents d'urbanisme, et avec des moyens d'ingénierie adaptés faisant appel à des simulations visuelles : études paysagères spécifiques.



Exemple de site bâti en coteau : Vassy (nord d'Avallon)



Exemple de site bâti de piémont : Ancy-le-Libre (vallée de l'Armançon)



Exemple de village de piémont : Sacy (près de Vermenton/Nitry)



Exemple de site bâti de fond de vallon : Mouffy (Forterre)

2. Respecter la silhouette et l'ordonnement du bâti dans les paysages ?

Prise en compte et respect des caractéristiques paysagères des paysages bâtis existants à l'occasion des extensions : densité, ordonnancement, hauteur et couleur du bâti, équilibre de la silhouette vue à distance et éléments singuliers s'en détachant le cas échéant (église, château), densité végétale des jardins et des limites avec les espaces naturels ou agricoles, etc. Idem ci-dessus : en général mal réalisée au travers des volets paysagers et architecturaux des permis de construire prévus par la Loi Paysage, cette prise en compte mérite d'être anticipée plus à l'amont, lorsque les zones constructibles sont définies dans les documents d'urbanisme, et avec des moyens d'ingénierie adaptés faisant appel à des simulations visuelles : études paysagères spécifiques.



Exemple de site bâti perché : Vézelay



Exemple de site bâti perché : Avallon



Exemple de site bâti de vallée : Andryes (vallée de la Druyes)

3. Réinventer et aménager des limites aux villes et aux villages : les lisières agro-urbaines, au contact urbanisation/espaces agricoles ? Voir aussi « Les paysages agricoles et naturels », paragraphe a.7.

- Aménagement et plantation d'espaces spécifiques en transition entre bâti et espace agricole, afin d'assurer :

- une meilleure cohabitation entre agriculture et habitat
- des limites d'urbanisation claires, lisibles et matérialisées dans l'espace, évitant le mitage
- un cadre de vie plus agréable pour les habitants (espaces créés appropriables)



Vergers en limite de village (Villeblevin)



Limite nette et franche de village, à Cerisiers



Ecrin arboré pour le village de Taingy (Forterre)



Petite route de tour de village aménagée au bénéfice des habitants (Nitry)

b. Les centralités : conforter les coeurs de bourgs existants ?

1. Renforcer l'animation et l'attractivité des centres ?

- encouragement et renouvellement des espaces urbanisés sur eux-mêmes, particulièrement dans les communes importantes : construction des « dents creuses » proches des centres, division des grandes parcelles, recyclage de friches bâties, renforcement de la trame viaire (routes et chemins) au bénéfice du centre, etc. ;
- positionnement préférentiel des équipements publics et des commerces dans les centres ou leur proximité immédiate (notamment les moyennes surfaces alimentaires) ; soutien et confortement du petit commerce en secteur rural ; limitation des grandes surfaces, dans un département considéré comme suréquipé en grandes surfaces commerciales : + 8 % par rapport à la moyenne nationale
- mise en valeur des espaces publics (voir §II.f. ci-dessous). Poursuite des Opérations Coeurs de villages (portées par la Région) ; résultats particulièrement visibles en Puisaye, par exemple.

2. Conforter les centralités par un développement urbain resserré ?

- positionnement préférentiel des extensions urbaines dans des secteurs proches des centralités et facilitant les déplacements à pied ou à vélo vers les commerces et les services et équipements publics qui leurs sont associées ;
- incitation à la relative densité des nouveaux quartiers et lotissements à dominante habitat : construction d'habitations individuelles R+1 ou R+2 (et de petits collectifs dans les villes), mitoyenneté, modération de la surface des parcelles ;
- arrêt de l'étirement de l'urbanisation autour des routes de vallée (gravement marqué aujourd'hui dans le Migennes et dans la vallée de l'Yonne à l'aval de Sens) ;
- dans les secteurs caractérisés par la présence d'habitat diffus ou de hameaux isolés (Gâtinais, Puisaye, Morvan...) et à l'écart des villages : confortement et densification des structures bâties existantes, limitation de l'apparition de nouveaux noyaux bâtis, arrêt de l'urbanisation « interhameaux », qui conduit au mitage linéaire et à l'étalement urbain ; développement préférentiel des hameaux existants les plus importants, en le conditionnant aux contraintes de déplacements et aux données du site.



Façades commerciales réhabilitées en centre bourg à Charny



Densité bâtie et jeu de toitures, Villeneuve-la-Guyard



Harmonie des matériaux, des couleurs et des formes ; centre-village de Saint-Bris-le-Vineux



Maison réhabilitée à Villethierry (Gâtinais)



Patrimoine bâti en cœur de village, à Cravant (confluence Cure/ Yonne)

c. L'extension de l'habitat : inscrire le développement résidentiel dans le paysage bâti et naturel en place ?

- constitution d'un portefeuille de foncier communal maîtrisé ;
- appel à des hommes de l'art (urbanistes, paysagistes et architectes) pour la conception d'ensemble et la réalisation ;
- confortement des centralités en place (voir aussi § II.b.) :
 - positionnement de l'extension au plus proche du centre ;
 - organisation de la trame viaire facilitant l'accès au centre (rues et circulations douces) ;
- pour les opérations importantes (lotissements), prévoir la création de centralités propres (espaces publics) ;
- adaptation des trames viaires au contexte (reliefs, trame viaire des quartiers adjacents, raccordement aux centralités, raccordement aux chemins agricoles), hiérarchisation, prise en compte des parcours à pied et à vélo, recherche de continuité spatiale (les compositions refermées sur elle-même sont à éviter) ;
- maîtrise de la qualité des limites de l'opération d'extension avec les espaces naturels ou agricoles adjacents (cf. § I.a.5.) ;
- diversification de la taille et de la forme des parcelles pour une même opération (lotissement, permis groupé) ;
- autorisation et encouragement à la construction en limite de parcelle ; développement du mitoyen, moins consommateur d'espace, moins consommateur d'énergie, offrant un tissu bâti plus évolutif (mutable) et des espaces extérieurs souvent plus intéressants que les maisons isolées au milieu de leurs parcelles ;
- inscription du projet dans une harmonie d'ensemble du village en se référant aux caractères du bâti existant et en assurant un traitement sobre et soigné des espaces publics, ainsi que des clôtures ;
- intégration des dispositifs environnementaux à la conception : panneaux solaires, citernes de récupération des eaux ; gestion écologique de l'assainissement.

Quelques chiffres : 60 000 ha consommés chaque année en France, contre seulement 30 000 en Allemagne et objectif de 15 à 20 000 ha pour les années qui viennent.

Site bâti nouveau au hameau de Chaumasson, près de Villethierry



d. L'architecture : favoriser la qualité architecturale contemporaine de l'habitat ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Prendre en compte de certaines caractéristiques propres à l'architecture et à l'urbanisme traditionnels locaux lors de l'édification de maisons neuves ?

- implantation des volumes bâtis dans la parcelle par rapport à la rue ;
- mitoyenneté ou proximité avec les volumes bâtis des parcelles adjacentes ;
- hauteur et volumétrie ;
- couleur et tonalités dominantes des façades et des toitures ;
- proportions et emplacement des ouvertures ;
- traitement des limites privatives (murs, clôtures et végétal) visibles depuis les espaces publics ;
- encouragement au développement de filières de production de matériaux locaux ;
- etc.

2. Adapter l'architecture à la pente ?

- Adaptation des volumes bâtis au terrain naturel plutôt que l'inverse, afin de limiter talus et terrassements résiduels ;
- Limitation ou interdiction des garages en sous-sols, générateurs d'effet «taupinières» et de terrassements importants

3. Intégrer les équipements techniques dans la conception (antennes, panneaux solaires, citernes de récupération des eaux, ...) ?

Couleurs denses et chaudes du bâti ancien réhabilité à Toucy



Patrimoine bâti, adapté à la pente et aux tons denses et colorés (Toucy, collines bocagères de la Puisaye)



e. Les activités : qualifier les paysages du développement économique au bénéfice des entreprises, des salariés et de l'image départementale ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Élaborer une stratégie d'ensemble pour les zones d'activités ?

- recherche de thèmes forts générant des synergies en matière de développement économique ; complémentarité des zones ;
- organisation du développement dans le temps, à l'échelle départementale ;
- application de principes communs d'aménagement, notamment en matière de maîtrise de consommation foncière, de développement d'énergies renouvelables, ...
- évaluation systématique sous l'angle du développement durable

Une étude Ernst and Young menée en 2002 pour le Conseil Général a identifié un « besoin » ou un « potentiel » de 1000 ha de développement de Zones d'activités autour des échangeurs d'autoroutes. Il n'y a pas de cartographie disponible.

2. Optimiser le foncier disponible ?

- requalification des friches ;
- réhabilitation/requalification des ZA vieillissantes ;
- construction des dents creuses.

Un Etablissement Public Foncier départemental, dont le projet de création n'a pas abouti depuis 10-15 ans, pourrait utilement agir sur ce point

3. Faire appel à des hommes de l'art pour élaborer et suivre les projets d'aménagement ?

- intervention d'un paysagiste et d'un architecte pour l'élaboration d'un plan d'organisation de la ZA dans l'espace et dans le temps et d'un cahier des charges qualitatif, ainsi que pour le suivi des projets des entreprises et la validation des projets.
- Accompagnement des élus (si possible à échelle intercommunale) sur l'ensemble des processus : politique foncière, planification, aménagement opérationnel, suivi du projet (respect des prescriptions et entretien).

4. Maîtriser dans l'espace et dans le temps l'évolution des zones d'activités ?

- maîtrise foncière totale d'une tranche avant toute implantation d'entreprise
- constitution d'une enveloppe végétale extérieure forte pour chaque tranche, compatible avec la réalisation des tranches ultérieures. L'objectif n'est pas de masquer des bâtiments qui ne peuvent pas l'être, mais de former une limite pérenne entre la zone d'activités et l'espace agricole, naturel ou urbain.
- préverdissement des quartiers ou zones d'activités futures (fait à Sens)

5. Maîtriser la qualité et la cohérence du traitement architectural ?

- disposition, volumétrie, couleur et matériaux des bâtiments, etc. ;

6. Soigner la qualité des espaces publics ?

- lisibilité des accès, des services et circulations de desserte de la ZA
- constitution d'une trame viaire et « pluviale » paysagée comprenant les voies de desserte, les plantations d'accompagnement, les espaces publics et le paysagement du réseau d'eau pluviale ;
- choix de la sobriété dans les aménagements, et part prépondérante faite aux matériaux et végétaux d'origine locale ;
- pour les voies de desserte : parcours simples et lisibles ; accompagnement par des plantations, des cheminements, des pistes et bandes cyclables pour la desserte interne de la zone et pour les liaisons avec les bourgs voisins ; éventuelles plantations de haies sur l'espace public et en avant des clôtures privatives ; mobilier urbain de qualité ;
- pour le réseau d'eau pluviale paysagé : plan d'ensemble d'aménagement paysager des eaux pluviales, intégrant noues, fossés, bassins, plantations, circulations douces le cas échéant ; adaptation fine au terrain naturel ; limitation maximale des surfaces imperméabilisées ;
- pour les zones d'activités situées sur des coteaux ou en fond de vallée : répartition sur toute leur surfaces des plantations d'arbres à grand gabarit, afin de constituer une « enveloppe végétale » atténuant la perception des zones concernées lorsqu'elles sont vues à distance ; intégration fine des volumes bâtis dans le terrain naturel et limitation des terrassements engendrant la création de grands talus ou de vastes plateformes horizontales ;
- gestion par fauchage des lots non occupés (au moins deux fois par an)

7. Offrir des services aux personnes qui travaillent dans la zone ?

- liaisons de qualité avec les bourgs voisins, y compris par circulations douces ;
- services rassemblés autour d'un espace public commun agréable et facile d'appropriation.

8. Mettre en scène les zones d'activités vis-à-vis des routes et des voies ?

- maintien d'un espace de « mise en scène » géré et entretenu entre la route et les bâtiments d'activité situés en vitrine (bande enherbée et plantée, ou parcelle agricole accompagnée de haies bocagères ou d'arbres de haute tige en alignements) ; il s'agit d'un recul de lisibilité et d'inscription dans le territoire d'accueil de la zone, constituant des premiers plans significatifs dans le champ visuel des usagers des routes concernées ; il est intégré dans les cahiers des charges de conception et de gestion de la zone ;
- façades bâties ou pignons globalement parallèles à la route, tournés vers elle ;
- grande qualité architecturale des façades bâties et des pignons, en particulier côté route principale (vitrine « image de marque »). Notamment, par exemple :
 - façades sombres, couleurs denses, sauf exceptions (matériaux spécifiques) ;
 - bardages de préférence horizontaux et non verticaux ;
 - intégration des enseignes dans les volumes bâtis, sans excroissance ;
 - accompagnement végétal des volumes bâtis ; pas d'espaces utilitaires visibles côté route principale sans traitement paysager (aires de stockage de matériaux, parkings...);
 - traitement qualitatif des clôtures : utilisation de matériaux nobles et finitions soignées, accompagnement végétal (haies composées), clôtures grillagées sombres, limitation en hauteur (2,00 m maximum).
 - soin également des « arrières », en cohérence avec les espaces adjacents voire, si besoin, en amélioration de l'existant.

9. Prévoir des dispositifs favorables au développement durable ?

- Choix d'un site de développement en cohérence avec une stratégie intercommunale, par pays ou départementale, puis, si le site apparaît favorable, intégration de dispositifs comme :
 - traitement paysager des eaux pluviales comme évoqué plus haut ;
 - recherche d'utilisation locale des déblais/remblais ;
 - plan de nivellement général du site ;
 - utilisation des volumes excédentaires pour conforter la trame paysagère, constituer des talus de protection phonique ou climatique ;
 - recherche de production et utilisation des énergies renouvelables.

10. Réhabiliter les linéaires d'entrées de villes marqués par des zones d'activités existantes aux paysages de médiocre qualité (à Auxerre, Sens, Joigny, Migennes, Tonnerre, etc.) ?

- Sur les emprises publiques : requalification des espaces adjacents à la chaussée, reprise du mobilier urbain, plantations, enfouissement des réseaux, etc ;
- Incitation à l'harmonisation des couleurs de bâtiments, des clôtures privatives et des enseignes de la zone d'activité.

11. Renforcer les outils d'interventions publiques ?

Plusieurs éléments freinent la mise en œuvre des principes de qualité des zones d'activités tels qu'ils sont définis ci-dessus, en particulier :

- les aides de la Région ou du Département vont directement aux entreprises, pas aux zones d'activités : c'est une entrave à la cohérence et à l'ambition qualitative d'ensemble ;
- les PME de l'Yonne ont souvent leurs sièges sociaux hors du département voire hors de France : les occupants des lieux ne sont alors pas les propriétaires, ces derniers étant alors difficiles à mobiliser sur la question du paysage et du cadre de travail ;
- la TPU reste quasiment non mise en œuvre aux échelles intercommunales (Coulanges-la-Vineuse ?), ce qui maintient une concurrence aux échelles communales préjudiciable à un développement d'ensemble cohérent.

Cet état de fait renforce la nécessité de porter une ambition politique plus forte sur l'urbanisme d'activités :

- pour les zones d'activités existantes : des incitations à la reconquête qualitative
- pour les nouvelles zones : une ambition qualitative dès l'amont des projets de création des zones d'activités, portées aux collectivités, traduite en investissements préparatoires, en cahiers des charges à destination des entreprises et suivie dans les temps de réalisation.

f. Les espaces publics urbains : privilégier les aménagements adaptés à leur contexte et bénéficiant aux modes de déplacements doux ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Poursuivre dans les villes et villages la requalification des places et des rues principales préalablement aménagées au bénéfice excessif de la voiture ?

- réduction des emprises bitumées et imperméables ;
- élargissement des surfaces réservées aux piétons et/ou vélos et réduction de la place faite à la circulation voiture ;
- réorganisation du stationnement à l'échelle du village (ou du quartier) ;
- utilisation privilégiée de matériaux nobles pour les sols minéralisés, représentatifs de la ressource en place ;
- réintroduction de l'arbre et de l'herbe dans les espaces publics où ils font défaut ; plantation privilégiée d'essences représentatives de la campagne (pour les villages) ; plantation ponctuelle d'arbres à grand développement marquant des lieux singuliers ;
- mise en valeur des façades bâties accompagnant les places et les rues principales ;
- enfouissement des réseaux aériens ;
- maîtrise qualitative et quantitative de l'éclairage ;
- limitation du mobilier urbain.

Maîtrise du paysage nocturne (éclairer moins pour éclairer mieux)



Parking réaménagé au cœur du village de Champs-sur-Yonne (sud d'Auxerre)



Centre-village réaménagé à Sauvigny-le-Bois (près d'Avallon)



Espaces publics requalifiés à Saint-Valérien (Gâtinais)



Rue requalifiée à Joigny



Espace public à caractère rural (Lichères-près-Aigremont, plateau de Noyers)



Point de vue mis en scène à Mailly-le-Château

2. Préserver et mettre en valeur les entrées de villages ?

- Aménagement de transition entre l'espace agricole et l'espace habité, en accompagnement des routes : plantations d'arbres notamment

- Incitation sobre au ralentissement des véhicules, en évitant les dispositifs excessivement routiers, qui banalisent les ambiances

Arrêt de toute urbanisation linéaire au bord de la route, qui déqualifie l'entrée du village et affaiblit sa centralité



Entrée du village de Saint-Martin-sur-Armançon



Entrée du village d'Etivey (plateau de Noyers), marquée par ses gros arbres



Entrée du village de Cerisiers



Arbres fruitiers taillés en entrée de village de Bussy-le-Repos

g. Le patrimoine bâti : enrichir la connaissance afin de mieux le protéger et le restaurer ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Reconnaître plus largement la valeur du bâti traditionnel de l'Yonne ?

- inventaire précis des édifices et des ensembles bâtis vernaculaires dont la valeur patrimoniale nécessiterait des actions spécifiques ;
- inventaire fin des petits éléments de patrimoine bâti : murets et édicules de pierre sèche, pigeonniers, fontaines, lavoirs, calvaires, petits édifices des parcs de châteaux, etc. ;
- communication en direction du grand public à propos de la valeur et des caractéristiques propres aux constructions traditionnelles, et des précautions particulières qu'elles réclament ;

2. Agir pour préserver les qualités du bâti traditionnel ?

- accompagnement et conseil en direction des propriétaires privés, à l'occasion des projets de restauration ou de transformation ; pour les édifices anciens ayant une forte valeur architecturale (mais qui ne sont ni classés ni inscrits), incitation à l'appel à des hommes de l'art pour mettre en oeuvre ces projets : architectes expérimentés au sujet du bâti patrimonial, artisans spécialisés ;
- maintien des savoir-faire nécessaires à l'entretien du bâti ancien, et des sources d'approvisionnement en matériaux locaux (carrières) ;
- soutien et/ou communication autour d'opérations de restauration exemplaires ;

prise en compte du bâti patrimonial à l'occasion d'opérations touchant des constructions ou des espaces publics directement adjacents.



Promenade de Villeneuve-la-Guyard



Patrimoine des jardins et des murs en cœur de village, à Annoux (plateau de Noyers)



Anciens bâtiments industriels près d'Annay-sur-Serein



Halle perchée à Charny



Tour de ville planté de tilleuls à Sergines (Champagne Senonaise)

3. LES PAYSAGES DES INFRASTRUCTURES : COMMENT REQUALIFIER OU MAÎTRISER LES ABORDS DES INFRASTRUCTURES ?

Le diagnostic synthétique sur les paysages des infrastructures : des problèmes concentrés dans les grandes vallées mais qui ménagent les autoroutes et la LGV

Le diagnostic met notamment en avant les enjeux suivants :

- la fragilisation ponctuelle mais récurrente des paysages visibles depuis les routes importantes (en premier lieu depuis la RN6), par des points noirs bâtis, des zones d'activité à l'image de faible qualité, etc. ;
- la dégradation des paysages de certains axes d'entrée de ville, particulièrement à Auxerre, à Sens, à Joigny et à Migennes ;
- la dévalorisation de traverses de villages soumises à un trafic motorisé soutenu et à un traitement « routier » des emprises, particulièrement au Nord du département ;
- la perte d'agrément des routes avec la raréfaction des plantations d'alignement ;
- le vieillissement des paysages ferroviaires
- l'effacement progressif des réseaux aériens.

Les orientations possibles : comment requalifier ou maîtriser les abords des infrastructures ?

Face à ces constats, les objectifs de qualité paysagère peuvent être principalement formulés autour de la question suivante : comment requalifier ou maîtriser les abords des infrastructures ? Ils portent sur cinq points :

- les anciennes RN
- les abords des autoroutes
- les abords des petites routes
- les abords des gares
- le développement éolien

a. Requalifier la RD 606 (ancienne RN 6) et les anciennes RN 60, RN 65, RN 77 et RN 151 ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. « Civiliser » la RN6 (et les autres axes au trafic soutenu) dans la traversée des villages ?

- requalification des espaces publics adjacents mettant en avant un caractère villageois plutôt que routier, et privilégiant le confort des piétons, tout particulièrement aux abords des commerces et des équipements publics (appel à des hommes de l'art pour la conception) ;
- réflexion sur la réduction des largeurs de chaussée ;
- plantations d'arbres d'alignement proches de la chaussée quand les emprises disponibles sont suffisamment larges ; engazonnement partiel des emprises non circulées aux entrées de villages ;
- mise en valeur et renforcement de la lisibilité des entrées de bourgs (changement de largeur de chaussée, couleur d'enrobé spécifique à la traversée, plantations arborées marquant le seuil du village, plantations d'annonce, notamment dans les territoires de plateaux ou les larges vallées, etc.) ;
- mise en valeur des façades bâties, notamment par l'éclairage nocturne ;
- mise en place éventuelle de déviations locales ;
- arrêt de toute forme d'urbanisation linéaire qui viendrait prolonger la longueur des traverses : développement urbain en épaisseur plutôt qu'en longueur, y compris pour les zones d'activités

2. Maintenir les futurs quartiers résidentiels à distance suffisante des déviations de la RN6, particulièrement dans les agglomérations d'Auxerre et de Sens ?

- maintien de larges bandes inconstructibles entre les nouveaux quartiers d'habitat et la route ; plantation de lisières végétales arborées aux limites de ces quartiers
- aménagements spécifiques dans ces bandes inconstructibles : jardins familiaux, circulations douces en site propre, parcs publics linéaires, etc.

3. Requalifier les abords des routes dans les secteurs à l'image dégradée ?

- suppression, relocalisation ou requalification des « points noirs » adjacents à la route (constructions ou friches bâties, parkings PL, délaissés routiers, réseaux aériens, panneaux publicitaires, etc.) ; un inventaire des friches existe à la DDE ; mais il existe aujourd'hui un vide juridique préjudiciable au paysage des infrastructures, la remise en état des friches routières n'étant pas obligatoire
- requalification des premiers plans des zones d'activités existantes accolés aux routes principales (Appoigny, Sens, Pont-sur-Yonne, Malay-le-Grand, etc.)

4. Valoriser les séquences de la RN6 traversant la campagne ?

- gestion adaptée de la végétation des talus et mise en place d'un mobilier technique à l'image valorisante dans les séquences particulières où la RN6 ouvre des vues (parfois potentielles quand la végétation des talus les referment) sur des éléments de paysage attractifs : Yonne, village, édifice isolé ou paysage de coteau remarquable, etc. ;
- plan de gestion des arbres d'alignement (à réaliser à l'échelle départementale ?) : identification, diagnostic, programme de gestion (abattage, replantation, soin, ...), actions de concertations et sensibilisation auprès du public et des associations ; Concentration des efforts de replantation d'alignements d'arbres sur les secteurs à enjeux de paysage clefs : entrées de villes et de villages par exemple

b. Maîtriser le développement éventuel de zones d'activités aux abords des grandes routes et autoroutes ?

Quelques principes d'actions possibles :

- protection du « littoral routier » par une mise à distance du développement, particulièrement au niveau des échangeurs qui constituent une « porte d'entrée » pour le département ; gestion privilégiée par la collectivité de cet espace de mise en scène ; une disposition renforçant celles de la Loi Barnier sur les « entrées de villes » (art L 111-1- 4) ;
- mise en scène paysagère des éventuelles nouvelles activités visibles à distance depuis les autoroutes : reculs, lisières arborées, gestion paysagère et écologique des eaux de ruissellement, maîtrise qualitative des clôtures, des stationnements, des aires de manoeuvre et de stockage, ... ;
- maîtrise architecturale des bâtiments d'activités : volumes, couleurs, formes, matériaux, enseignes, ... ;
- requalification paysagère et architecturale des façades de zones d'activités existantes visibles depuis les autoroutes (Appoigny, Nitry, etc.).



Recul aménagé entre la route et les activités (vers Avallon)



La préservation des abords des grandes infrastructures garantit l'ouverture sur les grands paysages, tout en réglant le problème des « entrées de villes » (urbanisme commercial). Ici l' A6, vers Avallon



Auxerre depuis la RD 239 : les bords de route inconstructibles permettent de mettre en scène le grand paysage

c. Valoriser les abords des petites routes ?

Quelques principes d'actions possibles :

- Protection contre l'urbanisation linéaire, destructrice des centralités des villages et des bourgs, et génératrice d'entrées banalisées
- Création de bandes enherbées en bord de petites routes, à valeur écologique et paysagère ; limitation stricte des opérations de recalibrages et de stabilisation minérale des bas-côtés
- Protection et mise en valeur des « routes-paysage » : routes qui mettent particulièrement bien en scène la qualité des paysages de l'Yonne ; identification et repérage cartographique dans les documents d'urbanisme, création de points d'arrêt/ points de vue, ...



Une petite route-« paysage » à travers la Champagne Senonaise, vers Pailly



Route de lisière mise en valeur par une plantation d'arbres fruitiers, vers Charny/La Ferté-Loupière (Puisaye des plateaux)



Petite route et bandes enherbées d'accompagnement, vers Montréal



Alignement de platanes à Ravières



Platanes alignés sur la RD 905, entre Saint-Florentin et Tonnerre



Route plantée de tilleuls, vers Vassy/Bierry-les-Belles-Fontaines



Une route plantée dans les grands espaces cultivés de la côte d'Othe, vers Saint-Florentin

d. Valoriser les abords des gares et des ports ?

Quelques principes d'actions possibles :

- Développement du multimodal, même partiel, les sites favorables au multimodal total (eau+route+fer) étant difficiles à trouver
- Développement de projets urbains autour des gares ferroviaires : identification des friches et du potentiel urbain, maîtrise foncière, opérations de déstructuration et de densification, ...
- mise en valeur paysagère des circulations routières et des espaces publics attenants (parvis, parkings...);
- résorption des éventuels points noirs et traitement qualitatif des limites de zones industrielles et d'emprises RFF (Migennes, Saint-Florentin, Auxerre, Sens, Joigny, etc.);
- amélioration de l'image et du confort des circulations piétonnes reliant la gare au centre-ville ; création de pistes cyclables le cas échéant
- Pour les ports : voir aussi 4. c. 4 « Accompagner les projets de reconquête et de développement économiques autour de l'eau par des dispositions paysagères ? » p.161



Dans l'Yonne, des grandes infrastructures nombreuses (ici l'A5 et le TGV vers Michery), mais une intermodalité à développer



Voies ferrées de Saint-Florentin

e. Organiser le développement éolien ?

Quelques principes d'actions possibles :

- Évaluation, selon des critères paysagers, des potentialités et des risques liés au développement de parcs éoliens dans les différents secteurs et sites du département ;
- Élaboration d'une stratégie d'ensemble de développement de l'éolien à l'échelle départementale (protection des périmètres sensibles, concentration plutôt qu'éparpillement, adéquation aux grandes structures paysagères, etc.) : le tout à partir du « Guide départemental de l'éolien » élaboré par le Pôle de compétence départemental de l'éolien (PCDE) en 2007, qui identifie 4 niveaux de sensibilités des paysages de l'Yonne à recevoir du développement éolien
- Instauration d'une distance minimale entre deux sites de développement éolien, afin d'éviter le risque de saturation de l'espace
- Appel à des hommes de l'art (paysagistes) pour chaque projet éolien
- Développement des moyens de contrôle des propositions faites par les développeurs, au bénéfice des services instructeurs (visualisations notamment)

4. LES PAYSAGES DE L'EAU : COMMENT FACILITER LA RÉAPPROPRIATION DES BORDS DE L'EAU ?

Le diagnostic synthétique sur les paysages de l'eau : des aménagements attractifs en héritage, pas toujours mis en valeur

Le diagnostic fait principalement apparaître les enjeux suivants :

- la réappropriation partielle des espaces et des aménagements autrefois destinés au transport fluvial de marchandises par le tourisme fluvial (ports, écluses...) et les circulations douces (chemins de halage) ;
- l'accaparement de nombreux quais et berges par des aménagements dévolus à la voiture, au détriment des usages plus doux et de l'image patrimoniale des bourgs ;
- la présence ponctuelle d'aménagements de berges défavorables à la qualité paysagère et écologique ;
- la disparition des plages et des usages balnéaires autour des rivières dont la qualité de l'eau est insuffisante ;
- la fragilisation de l'image de certaines constructions liées à l'eau (maisons éclusières...) par des transformations architecturales inadaptées ;

la faible présence des plans d'eau des anciennes gravières dans les paysages de vallée.

Pour les thalwegs, ruisseaux et rivières en secteur agricole : voir ci-dessus « 1. LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS : COMMENT L'AGRICULTURE ICAUNAISE PEUT-ELLE RETROUVER SON RÔLE DE « PRODUCTEUR DE PAYSAGES » DE QUALITÉ ? »

Les orientations possibles : comment faciliter la réappropriation des bords de l'eau ?

Face à ces constats, les objectifs de qualité paysagère peuvent être principalement formulés autour de la question suivante : comment faciliter la réappropriation des bords de l'eau ? Ils portent sur quatre points :

- l'eau en ville
- le patrimoine construit lié à l'eau
- les bords des canaux et rivières
- les plans d'eau

a. Rendre l'eau plus attractive en ville ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Reconquérir les quais « accaparés » par les voitures ?

- Réduction, recul vis-à-vis de l'eau ou relocalisation des parkings implantés sur des quais en bordure de rivière (à Auxerre, Sens, Joigny, Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne, Champs-sur-Yonne, Vincelottes, etc.) ;
- requalification des quais: création de promenades piétonnes, de jardins, de mails arborés, etc. ; restauration des maçonneries portuaires le cas échéant ; création de structures permettant d'approcher l'eau : pontons flottants ou sur pilotis ; traitement paysager soigné des parkings non délocalisés (forte densité végétale). Le port d'Auxerre fait l'objet d'un projet de valorisation : requalification des quais, circulations douces (ville d'Auxerre) ; le port de Saint-Florentin également.

2. Tourner davantage la vie urbaine vers l'eau ?

- valorisation architecturale des façades urbaines tournées vers l'eau ; encouragement à l'implantation de restaurants, de cafés ou de guinguettes ;
- développement de l'utilisation événementielle des quais : marchés, foires, brocantes, fêtes foraines, etc. ;
- création, amélioration ou prolongement des itinéraires de circulations douces empruntant les berges ;
- traitement soigné des rues perpendiculaires aux rivières et canaux et des perspectives vers ces derniers.



Ouverture de l'espace public sur la rivière du Serein (Chablis)



Cheminement au bord de l'eau, Saint-Fargeau



Quai enherbé au bord de l'Yonne (Mailly-le-Château)



Passage piétonnier au bord du Serein (Chablis)



Tonnerre, bords de l'Armançon



Passage aménagé au bord de l'eau en ville (Sens)

b. Préserver le patrimoine construit et végétal lié à l'eau ?

Quelques principes d'actions possibles :

- inventaire méthodique de l'ensemble des éléments construits accompagnant les rivières et canaux : quais et perrés maçonnés, escaliers, chemins pavés, digues, écluses, biefs, ponts et passerelles, pontons, moulins, maisons éclésières, etc. ;
- protection des éléments d'intérêt inventoriés ; entretien de ceux situés sur le domaine public afin assurer leur pérennité et y faciliter l'accès du public par des aménagements sobres et de qualité. Encouragement à l'entretien des éléments construits situés sur des terrains privés. Vers une élaboration de zppaup pour les paysages des canaux ?
- inventaire et diagnostic paysager et sanitaire des structures végétales accompagnant les canaux et rivières, notamment les alignements d'arbres et ripisylves ; élaboration de plans de gestion du patrimoine arboré des canaux et rivières



Lavoir à Voutenay



Abreuvoir à Santigny



Fontaine à Lainsecq



La Fosse Dionne à Tonnerre



Lavoir à Thorigny-sur-Oreuse



Aqueduc de Pont-sur-Yonne



Les écluses de Rogny-les-Sept-Ecluses (canal de Briare)



Pont sur la Cure (Pierre-Perthuis)



Pont-Canal vers Saint-Florentin (canal de Bourgogne, vallée de l'Armançon)



Patrimoine des jardins en accompagnement de l'eau (Saint-Fargeau)



Ripisylve vers la Ferté-Loupière

c. Poursuivre la valorisation des bords des canaux, rivières et plans d'eau ?

Quelques principes d'actions possibles :

1. Valoriser les paysages des linéaires aquatiques navigables ?

- adaptation des aménagements en bordure de rivières ou canaux, dans des dispositions plus douces, moins routières : réduction des surlargeurs de chaussée, remplacement des glissières métalliques par des protections linéaires plus adaptées (glissières bois, murets de pierre armés, etc.), enherbement et protection des bas côtés, revêtements perméables des circulations (terre d'arène, ...) et non bitumées ; préservation stricte et gestion des arbres d'accompagnement, etc. ;
- mise en valeur paysagère des linéaires aquatiques monotones (notamment présents le long des canaux) : diversification des ambiances par la différenciation des plantations d'accompagnement ou de la gestion de la végétation spontanée, création de d'aménagements singuliers (pontons, prés vergers aménagés pour le pique-nique...), etc. ;
- recherche de compromis entre coût et qualité paysagère pour les systèmes de tenue des berges : palplanches et tunages en bois, pieux jointifs, génie végétal, plutôt que palplanches métalliques ou enrochements ;
- valorisation paysagère des ports et des abords d'écluses.
- renforcement de la solidarité entre les canaux pour garantir leur continuité en réseau et circuit : coordination et mutualisation entre les communes de l'offre en équipements de service liés aux canaux et rivières (ports, eau, électricité, pompes des eaux usées, ...) ; facilitation de leur utilisation possible pour plusieurs usages : bateaux, vélos, piétons, ... ; réaliser une « charte du bon usage des canaux » au niveau des syndicats mixtes département/communes ?



Bords du canal du Nivernais, vers Coulanges-sur-Yonne



Le canal du Nivernais vers Lucy-sur-Yonne



Plaisance sur le canal du Nivernais, à Châtel-Censoir



Perspective de la vallée de l'Yonne sur le village de Vaux

2. Poursuivre le développement des usages doux autour de l'eau ?

- limitation stricte du trafic motorisé sur les chemins de halage : interdiction ou contrôle d'accès des dessertes localement nécessaires aux riverains ;
- mise en valeur des itinéraires existants, à la fois en termes d'image et de confort d'usage (particulièrement pour les cyclistes) ;
- développement de liaisons douces reliant les chemins de halage aux villes, villages et sites patrimoniaux qui en sont proches ;
- création de nouveaux itinéraires en bordure des rivières non navigables, notamment autour des sites patrimoniaux et touristiques ;
- redécouverte de la baignade, par une mutualisation (intercommunale) des moyens de surveillance (maîtrénaegeuren été) ? Dans l'Yonne, la baignade est en effet moins freinée par un problème de qualité de l'eau que par un problème juridique de responsabilité : le maire peut être mis en cause si le site paraît incitatif à la baignade ;
- gestion des usages de loisirs vis-à-vis des sensibilités écologiques et du cadre de vie des riverains ;
- évolution nécessaire des dispositions juridiques : en particulier carence juridique actuellement sur les nuisances de bruit liées aux activités nautiques



Tourisme en péniche sur le canal de Bourgogne



Bord de l'eau aménagé au bénéfice des habitants (Druyes-les-Belles-Fontaines)



Cheminement au bord de l'eau, vers Motacher/Villegardin

3. « Renaturer » les plans d'eau des anciennes gravières, les rivières, les zones humides, et améliorer leur accessibilité ?

- acquisition par des collectivités publiques d'un certain nombre d'étangs, autorisant leur accessibilité par tous ;
- requalification des étangs concernés par ces acquisitions : adoucissement de certaines berges afin d'y favoriser le développement de strates végétales naturelles plus complexes qu'aujourd'hui et de faciliter la reproduction des poissons et des oiseaux ; suppression des végétaux non spontanés et non liés à l'eau (notamment des haies de thuyas et autres conifères) ; suppression partielle ou totale des clôtures ; création de circulations douces en direction des villes et villages des alentours, d'aménagements légers permettant l'observation de l'avifaune, etc. ; on peut noter à titre d'exemples : le cas positif de Bas Reboursault (sud de Saint-Florentin) : reconversion d'une ancienne gravière créée pour le TGV en site LPO ; le cas positif de Vinneuf (nord Yonne) : ancienne carrière réhabilitée pour école de voile, avec aménagement doux ; le cas positif de Gourgy (près d'Auxerre) : ancienne carrière réhabilitée pour la pêche et la baignade ; et à titre de contre-exemple : un arasement complet de l'existant et une ouverture au jet ski d'un plan d'eau de 32 ha. à Villeneuve-la-Guyard

- communication en direction des propriétaires et des gestionnaires des étangs privés, afin d'améliorer la perception des étangs depuis les espaces publics (amélioration de l'image et de la transparence visuelle des limites de parcelles : haies, clôtures, etc.) ; à noter qu'il existe aussi une demande de création d'étangs en Puisaye et dans le Morvan, pour des usages de loisirs (agrément, pêche, ...)
- pour les sites d'extraction futurs, incitation à la mise en place de plans de valorisation écologique et paysagère, élaborés préalablement aux premiers travaux d'extraction (forme des bassins, profils de berges, continuités hydrauliques, préservation partielle de la végétation spontanée en place, etc.)
- Remise en place des dynamiques naturelles des rivières pour améliorer la biodiversité et réduire les risques d'érosion (« renaturer » la rivière). Définition d'une maîtrise d'ouvrage pour cet objectif. A noter : le PPRI de l'Armançon est retenu comme opération pilote jusqu'en 2012 ; Le SDAGE (en cours, objectif d'approbation en 2009) oblige notamment à des bandes enherbées en accompagnement du petit chevelu Protection et mise en valeur des zones humides .Exemple notamment de la vallée de la Druives : mettre en place une réflexion globale de type plan de paysage ? A noter qu'il existe un recensement des zones humides réalisé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'une base de données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



Berges de l'Armançon, « en mouvement », près de Saint-Florentin



L'Etang des Pâtures, vers Villeneuve-la-Guyard, acquis en 1998 par l'AESN et aménagé au bénéfice du public (découverte de la faune)



Etang près de Chevillon (Gâtinais)



Mare dans le village de la Tuilerie, vers Dixmont



Etang vers Charbuy

4. Accompagner les projets de reconquête et de développement économiques autour de l'eau par des dispositions paysagères ?

- Projet de recalibrage de l'Yonne en cours (travaux portuaires, ouvrages), de Migennes à la confluence avec la Seine, pour alimenter les cimenteries et moulins de Paris (VNF)
- Projet de quais de transfert à Migennes fer/eau pour le transport de matériau de ballast
- Projet de création de barrage de Pannecière (2010-2011)
- Projet de requalification du port de Saint-Florentin
- Projet de valorisation du port d'Auxerre : requalification des quais, circulations douces (ville d'Auxerre)
- Projet de station écotouristique sur le canal du Nivernais, pour l'ensemble Nièvre et Yonne (Dossier Leader, 1.5M€)

5. Profiter des évolutions des compétences et des outils pour mettre en application ces principes ?

- Evolution de la maîtrise d'ouvrage des canaux à vocation touristique (Canal de Bourgogne, canal du Nivernais, canal latéral, ...) : de VNF vers Région/Département ?
- Directive européenne pour le bon état de la masse d'eau à l'horizon 2015 : nécessité d'intégrer la préoccupation paysagère car cela suppose des interventions morphologiques pour les masses d'eau « cours d'eau » (Agence de l'eau Seine Normandie/comités de bassins)
- SDAGE (en cours, objectif d'approbation en 2009)



Transport par péniche sur l'Yonne, vers Villeneuve-la-Guyard

III. CONCLUSION :

DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI DOIVENT TOUTES INTÉGRER LES NOUVELLES ATTENTES EN MATIÈRE DE PAYSAGE

Le bilan du diagnostic :

Le diagnostic global des paysages de l'Yonne, développé en première et deuxième parties de l'Atlas, a mis en évidence la diversité des paysages du département (37 unités de paysages, rassemblées en six grands ensembles). Il a contribué à expliquer l'origine de cette diversité en développant les fondements géographiques, historiques et culturels des paysages. Il a mis en évidence six valeurs paysagères essentielles qui singularisent le cadre de vie icaunais et qui font sa qualité :

- L'architecture
- Les sites bâtis
- Le patrimoine lié à l'eau
- Les « jardins agricoles »
- L'arbre et la haie
- Les reliefs singuliers

Enfin, il a mis au jour les dynamiques d'évolution qui transforment les paysages de l'Yonne, avec les opportunités, les risques et les problèmes qu'elles peuvent poser au regard de la diversité et de la valeur des paysages telles qu'elles ont été identifiées.

En synthèse, ce diagnostic montre à quel point les innovations techniques intervenues au cours du dernier siècle sont la source de transformations très profondes du cadre de vie icaunais :

- la « révolution agricole » a bouleversé les méthodes culturales, l'occupation des sols et le découpage parcellaire ;
- la révolution des transports et des déplacements (notamment avec l'explosion du trafic routier), a conduit à la transformation de nombreuses routes et au réaménagement des espaces publics urbains, à la création des autoroutes et de la ligne LGV, mais aussi au déclin du transport fluvial et au vieillissement du paysage ferroviaire ;
- la révolution urbaine, ou plus exactement « ruraine », très liée à la facilité des déplacements offerte par la voiture, provoque l'accélération de la consommation foncière par l'urbanisation et l'apparition de nouvelles typologies standardisées de quartiers résidentiels et de zones d'activités.

Rares sont les secteurs du département échappant à ces dynamiques, qui concernent à la fois les paysages agricoles, naturels, bâtis, liés à l'eau ou encore liés aux infrastructures : tous portent les marques lisibles de ces puissantes transformations.

Si ces évolutions récentes ou en cours sont localement la source de qualités nouvelles pour les paysages icaunais, elles tendent aussi à banaliser et parfois même à effacer ce qui fait leur valeur.

Les évolutions doivent aujourd'hui intégrer les attentes sociétales en matière de paysage. Il revient aux acteurs du territoires d'inventer des outils permettant de concilier la gestion du cadre de vie avec la dimension socio-économique des activités humaines.

Prolongements de l'Atlas

L'Atlas des paysages peut être prolongé dans chacune des trois parties qu'il a développées :

- Pour la partie 1 « Organisation et fondements des paysages de l'Yonne », chacune des 37 unités de paysage peut faire l'objet d'un diagnostic affiné, précisant les caractéristiques paysagères, les dynamiques d'évolution en cours et les opportunités, risques et problèmes rencontrés. Ce travail, illustré par photos, cartes diagnostic et schémas blocs-diagrammes, alimenterait utilement la connaissance générale des paysages de l'Yonne, mais aussi les documents d'urbanisme.
- Pour la partie 11 « Dynamiques d'évolution et enjeux », un travail affiné et à caractère pédagogique pourrait être engagé, afin d'illustrer de façon précise les processus mis au jour et leurs conséquences sur le cadre de vie : rassemblement de cartes postales et photos anciennes, et reconduction avec les mêmes points de vue (sur le modèle des observatoires photographiques des paysages), analyse de cartes et photos aériennes successives, complétée par des données chiffrées (par exemple : analyse de l'étalement urbain et chiffres d'évolution de la population sur la même période), ... ; ces données constitueraient une matière à caractère très pédagogique et parlante, utile pour l'ensemble des acteurs, mais aussi pour les habitants, les écoles, etc
- Pour la partie 111 « Orientations possibles pour une politique paysagère », des pistes ont été ouvertes sous forme de principes d'actions. Ces principes sont exprimés sous forme de questions. Ils interrogent les politiques, les pratiques et les outils actuels de l'aménagement du territoire, appliqués par les uns et par les autres. Ils ne sont pas forcément « réalistes » ou « simples » à mettre en oeuvre, au regard des dynamiques en cours, des tendances d'évolution, des politiques en place. Un prolongement possible de l'Atlas consisterait, pour chacun des acteurs concernés, à interroger les outils qu'il manie et les politiques qu'il mène à la lumière de ces principes : confortent-ils ces principes ? Totalement ou partiellement seulement ? Sont-ils contradictoires ? Regroupés et débattus au sein d'un comité de travail (prolongement du comité de pilotage de l'atlas), l'ensemble de ces audits permettrait au final de confirmer, de moduler voire de supprimer certains de ces principes, mais aussi de pointer les forces et les faiblesses des politiques du territoire en matière de paysage, et d'identifier des outils et démarches à créer et à mettre en oeuvre. En synthèse, ces principes ainsi retravaillés pourraient devenir des « objectifs de qualité paysagère », tels que définis par la Convention européenne du paysage. Mis en forme et développés en programmes d'actions, ils pourraient s'afficher au travers d'un plan ou d'une charte de paysage pour le département de l'Yonne. Une manière, pour chacun des acteurs, de concrétiser des engagements opérationnels dans un cadre de projet partagé.

ANNEXES

Composition du comité de pilotage

M. le Président du Conseil Général de l'Yonne ;
M. le Directeur des affaires Culturelles, Conseil Général de l'Yonne ;
M. le Président de l'Association des Maires de l'Yonne ;
M. le Président de l'Association des Maires ruraux de l'Yonne ;
M. le Directeur du Service Environnement, Conseil Régional de Bourgogne ;
M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
Mme Valérie DUCHENES de la Chambre d'Agriculture ;
Mme Sophie BOULONNE de la Chambre d'Agriculture ;
M. Arnaud DELESTRE de la Chambre d'Agriculture ;
M. le Président du Pays de l'Avallonnais ;
M. Frédéric DURVILLE du Pays de l'Avallonnais ;
M. le Président du Pays de la Puisaye Forterre ;
M. Cédric FOUTEL du Pays de la Puisaye Forterre ;
M. le Président du Parc Régional du Morvan ;
M. Olivier THIEBAUT du Parc Régional du Morvan ;
M. le Président du Pays Tonnerrois ;
Melle Aurore DESRUES du Pays du Tonnerrois ;
Mme Isabelle HUMBERT, SDAP ;
Mme Sophie CHOKOMIAN, DDAF ;
Mme Marie-Christine SIDOU, CCI de l'Yonne ;
Mme Aurélie GIRARD de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne ;
M. Rémi ROUILLAT de la DIREN ;
M. Bertrand FOLLEA de l'Agence FOLLEA-GAUTIER ;
Mme le Chef du SUHR/DDE
M. Frédéric LETOURNEAU, Chef du SUHR/AU à la DDE ;
M. Eric CHIAPPA, SUHR/AU à la DDE ;
M. le Chef du SICT/DDE ;
Mme Claire LAUBIE, paysagiste conseil à la DDE.

Composition des ateliers de travail

N/bre de personnes	1 – agriculture et paysage	N/bre de personnes	2 – Bâti et paysage	N/bre de personnes	3 – Infrastructures et paysage	N/bre de personnes	4 – Eau et Paysage
1	Martine CORBE-VINCENT DDE SICT/EG						
2	NAO						
1	Hervé EYPERT Syndicat viticole de Vézelay	1	Jean-Claude LEMAIRE – Asso des Maires ruraux de l'Yonne	1	Jean-Claude LEMAIRE – Asso des Maires ruraux de l'Yonne	1	Hervé EYPERT Syndicat viticole de Vézelay
1	Association Yonne Nature Environnement	1	Gérard GUILLEMOT Yonne Développement	1	Association Yonne Nature Environnement	1	ADENY
1	DDAF – Sophie CHOKOMIAN	1	Association Yonne Nature Environnement	1	Jean-Luc BOULARD Mairie de Sens	1	Association Yonne Nature Environnement
2	DIREN avec paysagiste conseil – Rémi ROUILLAT et Caroline BIGOT	2	DIREN avec paysagiste conseil – Rémi ROUILLAT et Caroline BIGOT	2	DIREN avec paysagiste conseil – Rémi ROUILLAT et Caroline BIGOT	2	DIREN avec paysagiste conseil – Rémi ROUILLAT et Caroline BIGOT
1	Syndicat viticole d'IRANCY – Christophe FERRARI	1	Syndicat viticole d'IRANCY – Thierry RICHOUX	1	PAYS de l'Avallonnais – Julien LAVIE	1	Syndicat viticole d'IRANCY – Franck GIVAUDIN
3	Chambre d'Agriculture Arnaud DELESTRE – Valérie DUCHESNES – Marie-Christine BRET	3	Chambre d'Agriculture Arnaud DELESTRE – Valérie DUCHESNES – Marie-Christine BRET	2	Chambre d'Agriculture Arnaud DELESTRE – Sophie BOULONNE	2	Chambre d'Agriculture Arnaud DELESTRE – Sophie BOULONNE
N/bre de personnes	1 – agriculture et paysage	N/bre de personnes	2 – Bâti et paysage	N/bre de personnes	3 – Infrastructures et paysage	N/bre de personnes	4 – Eau et Paysage
		1	Didier LAVAUD – DDE SICT				
		1	R. CARTAUD (Maire de Lézennes) – SIRTAVA				
1	Cédric FOUTEL – Pays de la Puisaye Forterre	1	Josiane MAXEL – Guide de Pays	1	Josiane MAXEL – Guide de Pays		
1	Josiane MAXEL – Guide de Pays					1	Aurélien GIRARD – Agence de Développement Touristique
1	Aurélien GIRARD – Agence de Développement Touristique						
2	Fédération de Défense de l'Appellation Chablis – Gérard VILAIN – Gilles FEVRE	1	SDAP – Isabelle HUMBERT	1	SDAP – Isabelle HUMBERT	1	SDAP – Isabelle HUMBERT
1	SDAP – Isabelle HUMBERT					1	Association « Autour du Canal de Bourgogne » - Laurent RICHOUX
		1	Pays du Tonnerrois – Aurore DESRUES			1	SIRTAVA – Julie ANIEL
		1	CCI de l'Yonne – Marie- Christine SIDOU				
		1	Frédéric LETOURNEAU – DDE SUHR/AU				
		1	Serge BLUGEOT DDE/SEDRES	1	Patrick VIRLY DDE/SLAS/CTA		
3	DDE- Service Environnement : Fabrice BONNET - Carine COHEN - Marie-Thérèse GRAPIN	3	DDE- Service Environnement : Fabrice BONNET - Carine COHEN - Marie-Thérèse GRAPIN	3	DDE- Service Environnement : Fabrice BONNET - Carine COHEN - Marie-Thérèse GRAPIN	3	DDE- Service Environnement : Fabrice BONNET - Carine COHEN - Marie-Thérèse GRAPIN
21		21		15		18	

AGENCE FOLLÉA-GAUTIER - paysagistes DPLG – urbanistes
100, avenue Henri Ginoux - 92 120 Montrouge
Tél : 01 47 35 71 33 - Email : agence@follea-gautier.com